



Préfecture de la Loire-Atlantique

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

spécial n° 54 – 6 juin 2017

# SOMMAIRE

## **DIRECCTE des Pays de la Loire - Unité Départementale de la Loire-Atlantique**

Arrêté n°2017/DIRECCTE/SG/UD44/38 en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire.

Arrêté n°2017/DIRECCTE/SG/UD44/39 en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire.

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

**ARRETE N° 2017/DIRECCTE/SG/UD44/38**

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté du 10 mai 2017 confiant à M. Jean-Baptiste AVRILLIER, l'intérim du poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2017, pris par Mme la préfète de la Loire-Atlantique, portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste AVRILLIER, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, par intérim, en qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO) ;
- VU l'article 4 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-Baptiste AVRILLIER à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Daniel BRUNIN, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Loire-Atlantique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, les actes et décisions contenus dans l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2017, à l'exception des matières listées aux paragraphes IX et X de son article 1er.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel BRUNIN, la présente délégation de signature en son article 1, sera exercée par :

- Willy VASSE, directeur du travail
- Michel BRENON, directeur du travail
- Daniel GALLIOU, directeur adjoint du travail
- Rémi MORANDEAU, directeur adjoint du travail

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 1 et 2 de la présente décision, cette délégation de signature pourra être exercée par :

- Erwan BOISARD, Directeur Adjoint du Travail, Responsable d'Unité de Contrôle
- Corinne BERRIEX, Directrice Adjointe du Travail, Responsable d'Unité de Contrôle
- Laurent BOULANGEOT, Directeur Adjoint du Travail, Responsable d'Unité de Contrôle
- Alexandra PISARZ VAN DEL HEUVEL, Directrice Adjointe du Travail, Responsable d'Unité de Contrôle

**ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel BRUNIN, la délégation de signature consentie par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2017 en son article 2 sera exercée par :

- Willy VASSE, directeur du travail
- Michel BRENON, directeur du travail
- Daniel GALLIOU, directeur adjoint du travail
- Rémi MORANDEAU, directeur adjoint du travail

**ARTICLE 5 :**

Pour l'exercice de cette délégation, la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, de la mention suivante :

« Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, par intérim  
Pour le directeur et par délégation »

**ARTICLE 6 :**

L'arrêté de subdélégation n° 2017/DIRECCTE/SG/UT44/25 du 09 mars 2017 et toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

**ARTICLE 7 :**

Le responsable de l'unité territoriale DIRECCTE de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur Régional, par intérim



Jean-Baptiste AVRILLIER

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

## **ARRETE N° 2017/DIRECCTE/SG/UD44/39**

### **portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté du 10 mai 2017 confiant à M. Jean-Baptiste AVRILLIER, l'intérim du poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2017, pris par Mme la préfète de la Loire-Atlantique, portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste AVRILLIER, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, par intérim ;
- VU l'article 4 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-Baptiste AVRILLIER à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er**

Subdélégation de signature est accordée aux agents de la DIRECCTE des Pays de la Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents énumérés à l'article 2 du présent arrêté relevant des domaines spécifiés ci-dessous :

<b>DOMAINE</b>	<b>NOM</b>	<b>GRADE</b>
Missions mentionnées à l'article 2 excepté le point 2.1	M. Jean-Baptiste AVRILLIER Mme Claire BARITAUD	Directeur du Pôle Entreprises, emploi, économie Adjointe au directeur du Pôle 3E
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.1	M. Jean-Louis ARIBAUD Mme Ghislaine CAMAZON M. Pascal GUILLAUD M. Guillaume CAROFF	Directeur du Pôle C Directrice adjointe du Pôle C Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Inspecteur principal
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.2	M. Patrick EPICIER	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2-2.3	M. Patrick EPICIER M. Antonio AVILA	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Attaché économique
Missions mentionnées à l'article 2-2.4	M. Joseph COEDEL	Attaché principal d'administration centrale
Missions mentionnées à l'article 2-2.5	M. Joseph COEDEL	Attaché principal d'administration centrale

## **ARTICLE 2**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, en ce qui concerne le département de la Loire-Atlantique, toutes correspondances administratives ayant trait aux activités du service et toutes décisions et documents entrant dans le cadre de l'application des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

2.1.- Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

Cf. point IX de l'article 1 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2017 de la préfecture de la Loire-Atlantique portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste AVRILLIER.

2.2.- Développement des entreprises dans les domaines de l'innovation et de la compétitivité pour l'industrie, les services ainsi que celles définies par le ministre chargé de l'économie dans les domaines de l'intelligence économique et, pour ce qui concerne la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, de la sécurité économique.

2.3.- Développement des entreprises à l'international.

2.4.- Développement des entreprises artisanales et commerciales, des professions libérales.

2.5.- Développement de l'économie touristique.

### **ARTICLE 3**

La présente subdélégation est accordée à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 2 précité, à l'exception :

- de la correspondances administrative :
  - o aux parlementaires,
  - o au président du conseil général et aux conseillers généraux,
  - o aux maires, pour les circulaires générales et les lettres dont l'objet revêt un caractère important,
- des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n°2017/DIRECCTE/SG/UD 44/26 du 09 mars 2017.

### **ARTICLE 5**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur Régional, par intérim



Jean-Baptiste AVRILLIER